



ARRETE D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PRESIDENT DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

PORTANT SUR LA MODIFICATION N°3 DU PLUI ET LA MODIFICATION N°1 DU RLPi DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Arrêté n° 2019-AG-07

Le Président de l'Agglomération d'Agen,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2221-17,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18 septembre 2012, portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1^{er} janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu la délibération n° 2015/29 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 11 juin 2015, approuvant le RLPi à 29 communes,

Vu la délibération n° 2017/25 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2017, approuvant le PLUi à 31 communes,

Vu l'arrêté du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 18 avril 2014, portant délégation de fonction à Monsieur Christian DEZALOS, 4^{ème} Vice-président, en charge de l'Urbanisme, l'Aménagement de l'espace et l'Administration du droit des sols,

Vu l'arrêté du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 21 décembre 2018, prescrivant la procédure de modification n° 3 du PLUi de l'Agglomération d'Agen,

Vu l'arrêté du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 11 janvier 2019, prescrivant la procédure de modification n° 1 du RLPi de l'Agglomération d'Agen,

Vu la décision, en date du 06 février 2019, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Jean-Claude ANDRIEU en tant que Commissaire Enquêteur,

Vu les pièces du dossier portant sur la modification n° 3 du PLUi de l'Agglomération d'Agen,

Vu les pièces du dossier portant sur la modification n° 1 du RLPi de l'Agglomération d'Agen,

Considérant que l'Agglomération d'Agen est en charge des procédures d'évolution des documents d'urbanisme au titre de sa compétence planification. A cet effet, elle réalise la modification n° 3 du PLUi destinée à faire évoluer le règlement, les emplacements réservés,

les OAP sectorielles, les OAP habitat, les documents graphiques et le rapport de présentation du PLUi. Elle réalise également la modification n° 1 du RLPi destinée à modifier le règlement écrit du RLPi.

ARRETE

Article 1^{er} – Il sera procédé du lundi 1^{er} avril 2019 au jeudi 02 mai 2019 inclus, à une enquête publique, portant sur la modification n° 3 du PLUi et la modification n° 1 du RLPi de l'Agglomération d'Agen, pour une durée de 32 jours,

Article 2 – Monsieur Jean Claude ANDRIEU, retraité du Ministère de l'Intérieur, Commissaire Enquêteur, siègera pour se tenir à la disposition du public et recevoir ses observations, les jours, lieux et heures suivants :

- Lundi 1^{er} avril 2019 au siège de l'Agglomération d'Agen de 09 h 00 à 12 h 00,
- Mardi 09 avril 2019 à la mairie de Sainte-Colombe-en-Bruilhois de 09 h 00 à 12 h 00,
- Jeudi 18 avril 2019 à la mairie de Pont-du-Casse de 14 h 00 à 17 h 00,
- Jeudi 02 mai 2019 à la mairie d'Estillac de 14 h 00 à 18 h 00.

Article 3 – Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés au siège des quatre lieux de permanences publiques et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre sont également consultables au siège de l'Agglomération d'Agen – 8, rue André Chénier CS10190 47916 AGEN Cedex 9, ou sur le site internet de l'Agglomération d'Agen à l'adresse suivante : <https://www.agglo-agen.net/vie-quotidienne/urbanisme-et-habitat/evolutions-du-plui-294.html>.

Le public pourra consigner ses observations soit sur les registres d'enquêtes ouverts par le Commissaire Enquêteur au siège des quatre lieux de permanences publiques, soit les adresser à l'adresse mail suivante : commission-enquete-plui@agglo-agen.fr, soit les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur au siège de l'Agglomération d'Agen à l'adresse suivante : 8, rue André Chénier, 47916 AGEN.

Article 4 – Un ordinateur sera mis à la disposition du public au siège de l'Agglomération d'Agen : 8, rue André Chénier, 47916 AGEN.

Article 5 – Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, par insertions dans deux journaux locaux « *le Sud Ouest* » et le « *Petit Bleu* » et par voie d'affichage sur les panneaux administratifs réservés à cet effet, et par tout autre procédé en usage sur la commune. Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage du Président de l'Agglomération d'Agen et du Maire et par les copies des avis publiés qui seront annexées au dossier.

Article 6 – A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera dans la huitaine au Président de l'Agglomération d'Agen les observations

écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans les 15 jours, un mémoire en réponse.

Il transmettra ensuite le dossier avec son rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées, à Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen, dans le délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et ses conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, ou les consulter sur le site internet de l'Agglomération d'Agen à l'adresse suivante : <https://www.agglo-agen.net/vie-quotidienne/urbanisme-et-habitat/evolutions-du-plui-294.html>.

Article 7 – Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure seront une délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la modification n° 3 du PLUi de l'Agglomération d'Agen et une délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la modification n° 1 du RLPi de l'Agglomération d'Agen.

Article 8 – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire d'Agen,
Monsieur le Maire de Boé,
Monsieur le Maire de Bon-Encontre,
Monsieur le Maire de Brax,
Monsieur le Maire de Caudecoste,
Monsieur le Maire d'Estillac,
Monsieur le Maire de Layrac,
Monsieur le Maire du Passage d'Agen,
Monsieur le Maire de Pont-du-Casse,
Monsieur le Maire de Roquefort,
Monsieur le Maire de Saint-Caprais-de-Lerm,
Monsieur le Maire de Saint-Pierre-de-Clairac,
Monsieur le Maire de Sainte-Colombe-en-Bruilhois,
Madame la Préfète de Lot-et-Garonne,
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux,
Monsieur Jean-Claude ANDRIEU Commissaire enquêteur.

Fait à Boé, le 11 mars 2019,

Affichage le/...../ 2016

Télétransmission le/...../ 2016

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le vice-président



Christian DEZALOS